

La confirmation de réservation par le client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions.

### 1. OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations entre :

- D'une part, le Village de Corail, 80 avenue de Bourbon – 97434 Saint-Gilles-les-Bains,  
- D'autre part, la personne, ci-après dénommée « le client » ou « l'agent », souhaitant acheter une prestation d'hébergement, de restauration ou de location de salle auprès du Village de Corail.

Le Village de Corail met à la disposition de ses clients des studios et fixe les prix nets des prestations fournies suivant les périodes de l'année, lesquels figurent sur les accords de réservation et/ou sur les demandes d'acompte. Le client s'engage à payer le prix indiqué sur les dits accords et donne son accord sur l'intégralité des clauses des conditions de ventes définies ci-dessous.

### 2. BAREME DE PRIX :

Les tarifs des différentes prestations proposées par le Village de Corail sont exprimés en euros, soit par studio soit par personne, selon le type de prestation choisie et s'entendent « prix nets ». Ils sont en fonction du nombre de studios et/ou de personnes, de la durée du séjour, etc. Une offre ou un devis tenant compte de ces différents paramètres peut être adressé au client sur simple demande. Les tarifs en vigueur à la date d'établissement du devis ou de l'offre sont fermes à compter de la réception de la garantie de réservation. En l'absence de confirmation de réservation opérée par le versement d'un prépaiement, nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques ou de dispositions réglementaires.

### 3. REVISION DES PRIX :

Les augmentations de la TVA et des taxes locales ainsi que l'institution de ces dernières apparues postérieurement à la date de signature du accord de réservation et applicables aux prestations objet des présentes seront automatiquement répercutées sur les prix convenus.

### 4. CONDITIONS DE VENTE

#### **4.1 Garantie de réservation :**

Pour garantir toute réservation supérieure à 30 jours, le client effectue un prépaiement de 25 % du total TTC des prestations. Toute réservation inférieure à 30 jours, le client effectue un prépaiement de 100 % du total TTC des prestations.

Passé les délais indiqués ci-dessus et sans règlement d'acompte et/ou de solde de la facture, le Village de Corail considérera la réservation comme annulée et remettra le (ou les) studio (s) à la disposition de la vente. En outre, les conditions d'annulation mentionnées en article 4.4, pourront être appliquées.

#### **4.2 Confirmation de réservation:**

La réservation n'est confirmée qu'à la date de réception d'une confirmation écrite du client, accompagnée du versement du prépaiement tel que défini ci-dessus.

#### **4.3 Modification de réservation :**

Toute modification (nombre, dates, etc.) par rapport à la réservation initiale garantie doit faire l'objet d'un message écrit de la part du client, précisant les nouvelles demandes, et être suivie d'une acceptation expresse, par écrit, du Village Corail. Une telle demande de modification ne peut pas intervenir dans un délai inférieur à 15 jours avant l'arrivée prévue.

#### **4.4 Modalités d'annulation :**

Toute annulation, même partielle, doit être exprimée par écrit, soit par fax, soit par lettre recommandée. Si elle parvient au Village de Corail :

- Dans un délai de plus de 45 jours avant la date d'arrivée, elle entraîne une facturation représentant 5 % du montant total des prestations réservées.

- Entre 45 jours et plus de 30 jours avant la date d'arrivée prévue, elle entraîne une facturation représentant 25 % du montant total des prestations réservées ;

- S'il s'agit d'une annulation sans préavis ou toute annulation en cours de séjour, elle entraîne une facturation à 100 % du total des prestations réservées.

- Une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé équivaut à une annulation pour la période de séjour non consommée

et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

#### **4.5 Caution :**

Une caution sera demandée au client en début de séjour. Cette caution inclut le bris de glace ou la perte de matériel et la propreté du studio. Elle vous sera restituée en fin de séjour, déduction faite, éventuellement, du coût du matériel cassé, détérioré, ou perdu et, en cas de dégradation du studio, d'un forfait pour le ménage. Des cautions supplémentaires peuvent être demandées lors de la location de vélos, de téléphones portables, des draps de bains, badges pour portails électroniques ou des cartes d'accès à l'internet ou tous autres services quant ils sont disponibles sur Le Village de Corail.

#### **4.6 Prestations :**

La responsabilité du Village de Corail ne peut être engagée en cas de réduction des prestations dues à des éléments indépendants de sa volonté (pannes, coupures d'eau ou d'électricité, ...). Aucun dédommagement ne pourra être réclamé. Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation involontaire du séjour (route coupée, cyclone, ...) sont à la charge du client.

#### **4.7 Parking :**

Le Village de Corail met à la disposition des clients des parkings ou emplacements gratuits mais non gardés. Le Village de Corail décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations des véhicules. Seuls les véhicules présentant le ticket parking délivré à l'arrivée seront autorisés de stationnement.

#### **4.8 Réclamation :**

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à LE VILLAGE DE CORAIL 80, Avenue de Bourbon - 97434 - Saint-Gilles-les-Bains Ile de la Réunion à l'attention de la direction de l'établissement dans un délai maximum d'un mois après la fin de la prestation.

#### **4.9 Interdiction :**

Il est formellement interdit d'utiliser des appareils de barbecue et/ou des appareils à gaz dans l'enceinte des studios, du patio et devant chaque

terrasse et d'apporter des matelas supplémentaires. Les locataires doivent uniquement utiliser le matériel fourni avec le studio. Les animaux et les sons divers sont strictement interdits dans l'enceinte du Village. Les visites sont strictement interdites dans l'enceinte des studios. Il est également demandé de respecter la quiétude des autres résidents en particulier après 22h00. Tout manquement à ces dispositions détaillées dans le règlement intérieur affichés à la réception et dans les chambres du Village de Corail peut entraîner l'expulsion du ou des locataires sans indemnités ou remboursement.

#### **4.10 Litiges et Loi applicable :**

Tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes et les actes qui en sont la suite ou la conséquence, et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif compétent (Saint-Denis, Ile de la Réunion).

### 5 – RESPECT - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est instauré au sein du Village de Corail (voir en annexe).

En cas de non respect des dispositions du règlement intérieur ou de dégradations, violences, non respect d'autrui, non respect des capacités d'hébergements, le Village de Corail se réserve le droit de mettre fin au séjour par anticipation, sans remboursement, ni compensation.

### 6 – PRESTATIONS EN OPTIONS

Les prestations en option sont indiquées sur notre site et à la demande du client lors de sa réservation. Selon les cas, l'inscription à ces activités ou prestations s'effectue :

- Soit au moment de la réservation  
- Soit après confirmation du séjour  
- Soit sur place à l'arrivée ou durant le séjour. Leur contenu et la périodicité des activités peuvent être modifiés en fonction du nombre de participants, des dates d'ouverture et des exigences des prestataires.

### 7 – ENTRETIEN DES LOGEMENTS

L'entretien des logements est à la charge des vacanciers. En location, un forfait ménage de fin de séjour vous est proposé (sauf vaisselle et coin cuisine). Il peut être réservé au moment de la réservation ou être pris sur place.

### 8 – VOLS – DETERIORATIONS

La location au Village de Corail n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de pertes, vols ou détériorations d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations (logements, locaux communs, parkings, aires de loisirs et de jeux). Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent.

### 9 – LES DIFFERENTS MODES DE REGLEMENT

Les modes de règlements suivants sont acceptés :

- Numéraire : encaissement limité à 300 €
- Carte bancaire (VISA, MASTERCARD)
- Chèque postal ou bancaire à l'ordre de « Régisseur du Village Corail »
- Chèques ANCV
- Virement Bancaire
- Chèques –Vacances
- Chèques –Déjeuner
- Mandat-Cash
- Pass Loisirs
- Traveller's Chèque

**Fait à :**

**Le :**

**Signature du client**